

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**ROSTINATOR – Stabilisateur de rouille**  
**Numero d'article: 2893903**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Voir la désignation de produit

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

#### Secteur informatif

**Informations techniques** [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Contient:

Acétone

Xylène, mélange disomères

Acétate de n-butyle

Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

### Caractéristique particulière

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

### 2004/42/CE

716,5 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**
**Type de produits:**

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - <40	Butane CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
10 - <20	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
10 - <15	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
5 - <10	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - - STOT SE 3: H336
5 - <10	Xylène, mélange disomères CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Acute Tox. 4: H312 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 2: H373
5 - <10	Butane-2-ol CAS: 78-92-2, EINECS/ELINCS: 201-158-5, EU-INDEX: 603-004-00-6, Reg-No.: 01-2119475146-36-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 - STOT SE 3: H336
1 - <5	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) CAS: 25068-38-6, EINECS/ELINCS: 500-033-5, EU-INDEX: 603-074-00-8, Reg-No.: 01-2119456619-26-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - <5	éthane CAS: 74-84-0, EINECS/ELINCS: 200-814-8, EU-INDEX: 601-002-00-X, Reg-No.: 01-2119486765-21-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (comprimé): H280
0,1 - <1	pyrogallol CAS: 87-66-1, EINECS/ELINCS: 201-762-9, EU-INDEX: 604-009-00-6 GHS/CLP: Muta. 2: H341 - Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Aquatic Chronic 3: H412

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours**
**4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques  
Effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Agent d'extinction approprié** Eau pulvérisée.  
Produits extincteurs en poudre.  
Dioxyde de carbone.  
Mousse.

**Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés  
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

#### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol/les cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.



## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**
**8.1 Paramètres de contrôle**
**Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Butane-2-ol
CAS: 78-92-2, EINECS/ELINCS: 201-158-5, EU-INDEX: 603-004-00-6, Reg-No.: 01-2119475146-36-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 307 mg/m <sup>3</sup>
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 221 mg/m <sup>3</sup> , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 442 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 150 ppm, 723 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite court terme: 200 ppm, 964 mg/m <sup>3</sup>
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1928 mg/m <sup>3</sup>
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite court terme: 1000 ppm, 2420 mg/m <sup>3</sup>
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
Xylène, mélange disomères
CAS: 1330-20-7, EINECS/ELINCS: 215-535-7, EU-INDEX: 601-022-00-9, Reg-No.: 01-2119488216-32-XXXX
8 heures: 50 ppm, 221 mg/m <sup>3</sup> , H
Court terme (15 minutes): 100 ppm, 442 mg/m <sup>3</sup>
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX
8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 12,25 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 8,33 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 12,25 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,33 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets locaux à court terme: 0,75 mg/kg bw/d.

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,75 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 3,571 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 3,571 mg/kg bw/d.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 300 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 600 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 11 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 6 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 35,7 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 300 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 2 mg/kg bw/day.
Acétone, CAS: 67-64-1
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2420 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 186 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 200 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/d.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 289 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 180 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 77 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme: 289 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1,6 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 14,8 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 108 mg/kg bw/day.

**PNEC**

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
Eau de mer, 0,0006 mg/l.
Eau douce, 0,006 mg/l.
Ingestion (alimentaire), 11 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
sédiment (eau douce), 0,996 mg/l.
sédiment (Eau de mer), 0,0996 mg/l.
soildu sol, 0,196 mg/l.
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Eau de mer, 0,018 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/l.
sédiment (eau douce), 0,981 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,0981 mg/kg.
soildu sol, 0,0903 mg/kg.
Eau douce, 0,18 mg/l.
Acétone, CAS: 67-64-1
sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg dwt.
Eau douce, 10,6 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
sédiment (eau douce), 30,04 mg/kg dwt.
soildu sol, 29,05 mg/kg dwt.

Eau de mer, 1,06 mg/l.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
Eau douce, 0,327 mg/l.
soildu sol, 2,31 mg/kg soil dw.
sédiment (Eau de mer), 12,46 mg/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 12,46 mg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 6,58 mg/l.
Eau de mer, 0,327 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

### Protection des yeux

Lunettes de protection. (EN 166:2001)

### Protection des mains

0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

### Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants.

### Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.  
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).

### Risques thermiques

Pas d'information disponible.

### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

non déterminé

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non applicable
Densité [g/ml]	0,74273
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	>200
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >5 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
Substance
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700), CAS: 25068-38-6
LD50, dermique, Lapin: 23000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 15000 mg/kg.
pyrogallol, CAS: 87-66-1
LD50, oral, Rat: 790 mg/kg bw (RTECS).
LDLo, oral, Human: 28 mg/kg bw (RTECS).
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, Rat: > 1443 mg/l (15 min) (Lit.).
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, Rat: 10760 mg/kg (OECD 423).
LD50, dermique, Lapin: >14112 mg/kg (OECD 402).
LC50, inhalatoire, Rat: 23.4 mg/l (4h) (OECD 403).
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, dermique, Lapin: > 15800 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 5800 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: 76 mg/l (4h).
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LD50, oral, Rat: >2000 - 5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: 11 mg/L (4h).
Butane-2-ol, CAS: 78-92-2
LD50, dermique, Cobayes: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	Prodotto contiene una o più sostanze (s) di Muta. 2 (CLP). (CAS: 87-66-1)
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Produit de réaction: Bisphénol-A-épichlorhydrine: résines époxydiques (poids moléculaire moyen $\leq$ 700), CAS: 25068-38-6
LC50, (96h), <i>Oncorhynchus mykiss</i> : 2 mg/l.
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 1,8 mg/l.
IC50, Bacteria: > 42,6 mg/l (18 h).
ErC50, (72h), <i>Selenastrum capricornutum</i> : 11 mg/l.
pyrogallol, CAS: 87-66-1
LC50, (96h), <i>Danio rerio</i> : 41,8 mg/L (MERCK).
EC50, (24h), <i>Daphnia magna</i> : 47,8 mg/L (MERCK).
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), <i>Pimephales promelas</i> : 18 mg/l (OECD 203).
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 44 mg/l.
EC50, (72h), <i>Desmodesmus subspicatus</i> : 647.7 mg/l.
IC50, Bacteria: 356 mg/l (40 h).
NOEC, <i>Desmodesmus subspicatus</i> : 200 mg/l.
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (48h), <i>Daphnia pulex</i> : 8800 mg/l.
LC50, (96h), <i>Oncorhynchus mykiss</i> : 5540 mg/l.
NOEC, (96h), Algae: 430 mg/l.
NOEC, (28d), <i>Daphnia magna</i> : 2212 mg/l.
Xylène, mélange disomères, CAS: 1330-20-7
LC50, (96h), <i>Pimephales promelas</i> : 26,07 mg/L.
EC50, (48h), <i>Daphnia magna</i> : 1 mg/L.
IC50, (72h), Algae: 2,2 mg/L.
Butane-2-ol, CAS: 78-92-2
LC50, (96h), <i>Pimephales promelas</i> : > 100 mg/l.
EC50, (24h), <i>Daphnia magna</i> : > 100 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 160504\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)** 150110\*  
150104

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID	AÉROSOLS
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN)	AÉROSOLS
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	

Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I

Transport aérien selon IATA	Aerosols, inflammable
- Etiquettes de danger	

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	96,5 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H220 Gaz extrêmement inflammable.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)  
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 3 ajouté: éthane  
SECTION 3 ajouté: iso-Butane  
SECTION 3 ajouté: Propane  
SECTION 3 ajouté: Butane  
SECTION 3 supprimé: Oxyde de diméthyle  
SECTION 15 ajouté: EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.  
SECTION 2 supprimé: Extrêmement inflammable  
SECTION 2 supprimé: Irritant  
SECTION 2 supprimé: R 12: Extrêmement inflammable.  
SECTION 2 supprimé: R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.  
SECTION 2 supprimé: R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
SECTION 2 supprimé: R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
SECTION 2 supprimé: R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
SECTION 2 supprimé: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
SECTION 2 supprimé: Aquatic Chronic 3  
SECTION 2 supprimé: P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
SECTION 2 supprimé: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.  
SECTION 2 ajouté: H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.  
SECTION 11 ajouté: Peut irriter les voies respiratoires.  
SECTION 11 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
SECTION 11 ajouté: Irritant  
SECTION 11 ajouté: Peut provoquer une allergie cutanée.  
SECTION 11 ajouté: Prodotto contiene una o più sostanze (s) di Muta. 2 (CLP).  
SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.



Copyright: Chemiebüro®

